

A&M DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée
Capital 2 000 €
Siège social : 52 rue des Armoisières 57000 Metz
RCS Metz : 950 887 224

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30/10/2024

Les associés de la société à Responsabilité Limitée **A&M DISTRIBUTION** se sont réunis en assemblée extraordinaire au siège social.

M. OUHAMDAN M'hamed, préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

Sont présents les associés :

- **M. OUHAMDAN M'hamed**, propriétaire de 1 000 parts sociales,
- **M. OUHAMDAN Abdel-Hakim**, propriétaire de 1 000 parts sociales,

Soit 2 associés représentants ou représentés totalisant 2 000 parts sociales.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour l'ordre du jour qui est le suivant :

► Agrément à la cession de 1 000 parts sociales détenues par **M. OUHAMDAN Abdel-Hakim** à **M. OUHAMDAN Brahim**

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

► le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

RESOLUTIONS

Première résolution

La présente assemblée, après avoir eu lecture par le Président du projet de cession de 1 000 parts sociales détenues par **M. OUHAMDAN Abdel-Hakim** au profit de **M. OUHAMDAN Brahim** moyennant un prix de vente unitaire de 1 euro, soit un prix total de 1 000 euros, approuve la présente cession et donne son agrément à **M. OUHAMDAN Brahim** aux fins qu'il devienne associé de la société **A&M DISTRIBUTION**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. L'article 7 des statuts est modifié en conséquence de la manière suivante :

« Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 2 000 parts égales d'un montant de 1 euro chacune, libérées en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux à proportion de leurs apports respectifs, soit :

- M. OUHAMDAN M'hamed, 1 000 parts

- M. OUHAMDAN Brahim, 1 000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. OUHAMDAN M'hamed pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence et tous les associés présents.

M. OUHAMDAN M'hamed



M. OUHAMDAN Abdel-Hakim

